CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 28 juin 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 30

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 21/06/2022

Secrétaire de séance : M. DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Cabane d'Eulalie – 2053 route du Lac à Ste Eulalie-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent

Procurations : Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. MINIAU Dominique donne procuration à COLMAGRO Ghislain, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, Mme SÉGAUT Céline donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme DOUSTE Françoise

Excusés : M. DIAZ Manuel, Mme PINCÉ Laure, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme SÉGAUT Céline, M. BRETHES Eric

Compte-rendu du 29 mars 2022

Le compte-rendu du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

L'ordre du jour du conseil communautaire du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Sujet n° 1 : Validation du projet de convention territoriale globale CAF des Landes CC Grands Lacs – Communes membres

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention territoriale globale couvre les domaines d'intervention suivants :
- L'accès aux droits et le développement d'actions numériques
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale entre la communauté de communes et communes des Grands Lacs et la CAF des Landes :

- S'appuie sur le projet de territoire des collectivités signataires et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits,
- Intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2019-2024 du département des Landes,
- S'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire des Grands Lacs, par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Landes et la communauté de communes et communes des Grands Lacs concluent une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Madame la présidente rappelle que la communauté de communes des Grands Lacs ne dispose pas de compétences en matière de petit enfance, d'enfance et de jeunesse. Toutefois, le Schéma Départemental des Services aux Familles privilégie désormais l'élaboration et la signature des CTG au niveau de chaque communauté de communes. La communauté de communes des Grands Lacs sera donc signataire ainsi que les communes membres qui conservent leurs compétences dans ces domaines d'activité.

Madame la présidente présente le projet de convention. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Il a pour objet :
- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser par une mobilisation des cofinancements, les services existants, notamment ceux qui sont issus des contrats Enfance jeunesse signés par les communes et qui sont arrivés à leur terme ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Madame la présidente précise que la reconduction des financements (prestations de service et contrats enfance jeunesse) dans le cadre de la CTG représente un engagement financier de la CAF des Landes de 1,54 M€ / an soit 7,7 M€ sur 5 ans soit la durée de la CTG.

Madame la présidente indique que ce projet de convention devra également faire l'objet d'une approbation par chaque commune membre, ainsi qu'au conseil d'administration de la CAF des Landes. Elle propose au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention territoriale globale présenté en séance et annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame la présidente à signer la Convention

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention territorial globale présenté en séance et annexé à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer la convention et tous les documents afférents

Sujet n° 2 : Approbation du Rapport d'Activités 2021

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la présidente de la communauté de communes des Grands Lacs doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame la présidente propose d'approuver le rapport d'activités 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Rapport d'Activités 2021
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 3 : Validation du Plan d'Actions de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de Biscarrosse 2ème Génération (2022-2027)

Rapporteur : M. LABRUYÈRE Christophe

Le 14 décembre dernier était validé à l'unanimité du Conseil communautaire le bilan de la phase n° 1 (2018-2021) de la SLGBC de Biscarrosse. S'en suit la nouvelle phase (on parlera désormais de stratégie locale « nouvelle génération » ou « 2è génération » selon la dénomination du GIP Littoral) pour les 6 prochaines années, qui s'appuie sur le même triptyque :

- Accompagnement des processus naturels dans les dunes (avec l'ONF)
- Lutte active souple (transferts mécaniques sédimentaires)
- Etude de relocalisation des bâtiments menacés de première ligne

L'élaboration de ce nouveau plan d'actions a été faite de façon collégiale durant le 1er semestre 2022 avec les partenaires techniques (GIP Littoral, Observatoire de la Côte Nouvelle Aquitaine, OT Bisca Grands Lacs, BRGM, ONF, Université de Bordeaux...) et financiers (Europe, Etat, Région, Département et Commune). Il est demandé à l'assemblée de valider le plan d'actions

technique par axe (7 axes) et le budget prévisionnel qui en découle. L'ensemble est présenté dans le document joint en annexe.

En résumé, la stratégie locale 2è génération sera subventionnée à près de 80 % avec la répartition suivante : Europe (FEDER) : 34,5 % ; Etat (FNADT + AFITF) : 11,5 % ; Région Nouvelle-Aquitaine : 18,5 % ; Département des Landes : 10 % et Commune de Biscarrosse : 5 %. La Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL) finance à hauteur de 20,5 %. Cette répartition est une moyenne qui pourra présenter des variations à la marge, les périodes de co-financements différant selon les partenaires (2 x 3 ans pour l'Europe et la Région, annuellement pour le FNADT et tous les 2 ans pour l'AFITF (à partir de 2023), etc.). Le budget global de cette phase de 6 ans, prévisionnel, s'élève à un total de 3 837 250 € HT (voir tableau joint en annexes).

Le programme d'actions a été validé lors du COPIL du 21 juin 2022 par l'ensemble des partenaires.

Enfin, cette stratégie locale sera menée conjointement à 2 projets complémentaires : la démarche « Aménagement Durable des Stations » (ADS) portée par la Commune de Biscarrosse et, le cas échéant, le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA Littoral) pour lequel la CCGL a candidaté le 15 juin 2022 avec la Commune de Biscarrosse (Appel à Manifestation d'Intérêt). + 5 Millions d'€ de l'Etat seront à partager entre les projets lauréats. L'objectif est d'aider au repli stratégique des biens de première ligne menacés et au réaménagement du front de mer au droit de la dune Nord dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan d'actions 2ème génération annexé à la présente délibération
- D'approuver les 1ères demandes de subventions auprès de chacun des partenaires suivants pour ce plan d'actions :
  - Pour la totalité du plan d'actions :
    - Demande de subvention au Département des Landes pour un montant HT de 374 891 € pour l'ensemble de la phase 2 (2022-2027) ;
  - Pour la 1ère période du plan d'actions (2022-2024), en HT :
    - Demande de subvention à la collectivité Région Nouvelle Aquitaine pour la première moitié de la phase 2 (2022-2024), soit un montant de 392 159 € ;
    - Demande de subvention au FEDER (Région Nouvelle-Aquitaine) pour la période 2022-2024 à hauteur de 790 972 € ;
  - Pour des périodes annuelles et/ou bisannuelles (en TTC) :
    - Demande de subvention à la Commune de Biscarrosse pour un montant de 17 000 € pour l'année 2022 ;
    - Demande de subvention à la Préfecture des Landes pour le FNADT 2022 à hauteur de 16 849,98 € ;
    - Demande de subvention à la DDTM des Landes pour l'AFITF pour 2023 & 2024 à hauteur de 140 000 €.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 4 : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre la Préfecture, la CC des Grands Lacs et les villes de Biscarrosse, Parentis-en-Born et Sanguinet

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2017-2023) ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11, L.133-4-15, L.151-3 et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40 ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, décret du 30 janvier 2002 ;

Vu le décret du 10 mai 2016 de classement de la commune de Biscarrosse en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 accordant à la commune de Sanguinet la dénomination de commune touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 accordant à la commune de Parentis-en-Born la dénomination de commune touristique ;

Vues les délibérations des communes de Biscarrosse, en date du 16 mai 2022, de Sanguinet, en date du 19 mai 2022, de Parentis-en-Born, en date du 24 mai 2022, approuvant le projet de convention et autorisant les maires à la signer ;

Vu le projet de « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » joint en annexe à la présente délibération validé en commission Habitat de la communauté de communes des Grands Lacs le 5 avril 2022 ;

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » établie sur une période de 3 ans à compter de sa date de signature. La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartiennent les communes.

L'objectif de cette convention et d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur le territoire.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

Trois communes de la communauté de communes des Grands Lacs sont concernées par cette obligation : Biscarrosse, Sanguinet et Parentis-en-Born. Bien que la CCGL ne soit pas classée touristique, il a été décidé d'élaborer ce document à l'échelle intercommunale, pour des raisons de cohérence et de logique territoriales, ainsi que de mutualisation des solutions. En outre, cette problématique sera à terme traitée de manière globale dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la CCGL, dont le lancement a été prescrit par délibération en date du 01 Juin 2021.

La convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Elle prend également en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le Pays Landes Côte Nature (PLNCA) étant en charge de l'animation et du suivi de la plateforme des saisonniers Nomad' (emploi, hébergement, santé, mobilité…), la rédaction de la convention lui a été confiée, incluant les études diagnostiques (statistiques sur la base d'enquêtes déclaratives) et l'analyse des besoins à satisfaire. D'autres acteurs, tels qu'Action Logement ou l'Office de

Tourisme des Grands Lacs, ont également été étroitement associés, aussi bien pour établir les constats que pour développer des solutions.

Il ressort de cet état des lieux que les 3 communes accueillent environ 2900 saisonniers (agricoles ou touristiques), dont environ 50% sont des travailleurs locaux (taux variable selon les sites), donc logés. Cela représente environ 1450 travailleurs saisonniers à loger, dont selon une enquête menée par Nomad', 35% sont logés par leur employeur.

Afin de couvrir ces besoins de nombreuses solutions sont déjà mises en place par les acteurs publics (mise à disposition / location de l'internat de Parentis-en-Born, kit logeur pour les résidents souhaitant louer à des saisonniers, promotion des métiers saisonniers pour les jeunes landais, contingent de places réservées sur l'aire de camping-car de Biscarrosse Plage, contingent de places aux campings Campéole…).

En plus de leur pérennisation, l'élaboration de la convention a donné lieu à la création d'une véritable dynamique de réflexion de tous les acteurs concernés pour développer une panoplie de solutions, à différents termes et différentes échelles, autour de 6 axes :

1. Amélioration de l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs et employeurs saisonniers : réalisation d'études, développement de partenariats,
2. Mobilisation du parc de logement existant : poursuite de la mission Nomad', incitation des bailleurs à proposer leur logement, développement de nouveaux types d'offres (colocation, …), incitation des employeurs,
3. Développement d'offres d'hébergements accessibles aux travailleurs saisonniers : favoriser l'émergence des projets des collectivités, offrir de nouveaux espaces d'hébergement aux saisonniers,
4. Accompagnement des acteurs du travail saisonniers : partenariats, mobilités, santé,
5. Faire du tourisme une filière économique à l'année : projet de territoire PLNCA,
6. Mobilisation des acteurs locaux pour répondre aux emplois saisonniers : demandeurs d'emplois, lycéens, étudiants.

Quelques actions phares (non-exhaustives) voire innovantes ont pu être identifiées :

- L'élaboration du PLH,
- La création d'une résidence d'hébergement des travailleurs saisonniers à Parentis-en-Born, en partenariat avec un bailleur social,
- Une réflexion règlementaire et technique pour l'installation de logements temporaires / structures légères sur des terrains publics à Biscarrosse,
- La création d'un groupe de travail de techniciens experts en vue de préparer les saisons,
- Des formations courtes aux vacances de Pâques dans les domaines en tension (hôtellerie, restauration) pour préparer les saisons,
- Le développement de solutions de mobilité pour favoriser l'hébergement sur le rétro-littoral, …

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention pour le logement des travailleurs, entre les communes de Biscarrosse, Sanguinet, Parentis-en-Born, la CCGL et l'Etat
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 5 : Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat – Demande de subvention

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

Les communautés de communes des Grands Lacs (CCGL) et de Mimizan (CCM) ont fait le choix de mener conjointement deux études stratégiques, de planification et de structuration de leurs territoires, correspondant à l'échelle territoriale du SCoT du Born. Il s'agit des Plans d'Actions Foncières (PAF) et des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), ayant donné lieu à une consultation MAPA pour l'attribution du marché d'études dans le cadre du Groupement de commande du Born. Le groupement de commande s'éteindra dès la notification des marchés d'études, mais l'entité Groupement du Born perdurera dans le cadre de leur pilotage, par une gouvernance commune, ainsi qu'un pilotage et une animation technique par une chargée d'études mutualisée entre les deux EPCI.

La commission d'attribution du groupement de commande, réunie le 14 juin 2022 a retenu l'offre de Guy Taieb Conseil (mandataire) et Avant-Projet (Cotraitant) pour un montant de 41.983,70 € HT.

Dans le cadre de son règlement d'aide, le Conseil Départemental des Landes (CD40) participe financièrement à l'élaboration « *d'études structurantes des territoires de projet et de planification urbaine* ». Pour être finançables, deux conditions doivent être remplies : qu'elles portent sur des objectifs de cohésion et de développement des territoires, sur un périmètre dépassant le cadre d'un seul EPCI, sans toutefois qu'un type d'entité soit limitativement défini.

Il a été estimé que le cadre du Groupement du Born entrait dans le champ de dépassement d'un seul EPCI, et que les objectifs des études précitées, par leur nature et leur objet, répondait pleinement aux objectifs de cohésion et de développement des territoires.

L'aide à laquelle les EPCI du groupement du Born pourraient prétendre s'élève à 20% maximum, avec un plafond subventionnable de 100.000€ HT. La CCGL pourrait, compte tenu du montant de l'étude, prétendre à une aide de 8 396 €.

En conséquence, par courrier en date du 17 mai 2022, Madame DOUSTE, Présidente de la CCGL, et M. POMAREZ, Vice-président de la CCM, ont adressé une demande argumentée au CD40.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le conseil départemental des Landes pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan d'Action Foncière pour une subvention d'un montant de 8 396 €
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 6 : Aérodrome des Grands Lacs – Modification des tarifs et durée des Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.)

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Conformément à l'article R 224-1 du code de l'aviation civile la perception et la fixation des tarifs des redevances d'aérodromes reviennent aux exploitants de l'aérodrome.

Les tarifs des redevances d'Autorisations d'Occupation Temporaires n'ont pas été modifiés depuis 2013. Les anciens tarifs prenaient notamment en compte des critères invérifiables concernant l'engagement des titulaires d'AOT dans des actions de formation. Les nouveaux tarifs proposés permettent une simplification de la gestion de la facturation, une lisibilité claire pour tous, et ont été calculés à niveau de recette quasi constante pour la collectivité.

Par ailleurs, la délibération n°2013-833 en date du 13 juin 2013 fixe la durée des A.O.T. à 10 ans. Néanmoins des durées plus longues ont pu être accordées par exception au cas par cas. Pour une question d'équité et de transparence, il est proposé d'avoir des durées d'A.O.T. qui varient en fonction de la situation et du besoin d'investissement.

Aussi, conformément à ce qui a pu être présenté et accepté en commission des usagers de l'aérodrome des Grands Lacs du 6 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier les durées des conventions d' A.O.T de la manière suivante :
  - 7 ans quand il s'agit :
    - De la mise à disposition d'un terrain nu sans projet de construction ;
    - De la mise à disposition d'un bâtiment ;
    - D'un renouvellement de convention d'A.O.T. à un même titulaire.
  - 15 ans pour les terrains nus avec un investissement immobilier porté par le titulaire de l'AOT ;
- D'adapter les nouveaux tarifs d'A.O.T. avec une distinction entre les sociétés et les associations loi 1901 :
  - **Pour les sociétés** :
    - 3,20 € / m² lorsque le terrain est nu ou à bâtir
    - 3,50 € / m² lorsque le hangar est mis à disposition ou pour un renouvellement de convention d'A.O.T
  - **Pour les associations Loi 1901** :
    - 2,40 € / m² lorsque le terrain est nu ou à bâtir
    - 2,80 € / m² lorsque le hangar est mis à disposition ou pour un renouvellement de convention d' A.O.T

Ces nouveaux tarifs sont nets de taxe. Ils seront indexés sur l'indice du coût à la construction publié par l'INSEE.

- De décider de leur application dans un délai de deux mois imposés par l'article R 224-5 du code de l'aviation civile pour les nouvelles conventions d'A.O.T. et à compter du 1er janvier 2023 pour la mise à jour par avenant des conventions d'A.O.T. existantes.
- Que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au même sujet.
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe correspondant.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

<u>Sujet n° 7 : Aérodrome des Grands Lacs – Tarifs des redevances d'atterrissages et création d'une redevance de stationnement</u>

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

La communauté de communes des Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire de l'Aérodrome des Grands Lacs. Elle réalise l'entretien de cette plateforme ainsi que des investissements (équipement météo, créations de taxiways…).

L'Aérodrome bénéficie de deux parkings : un parking en herbe et un parking en dur. Ces deux équipements sont utilisés par des avions de passage mais ne font pas l'objet de perception de redevance.

Conformément à la présentation réalisée en commission des usagers de l'aérodrome du 6 janvier 2022 qui a été acceptée, Madame la Présidente demande au conseil communautaire :

- De mettre en place des redevances de stationnement pour les avions de passage en distinguant le stationnement de jour ou de nuit et le type de parking (en herbe ou revêtu) :
  - **Redevance de stationnement jour :**
    - Redevance de stationnement de jour **parking en herbe** : 0,28 € H.T. / tonne et par heure
    - Redevance de stationnement de jour **parking revêtu** : 0,43 € H.T. / tonne et par heure

- **Redevance de stationnement nuit :**
  - Redevance de stationnement de nuit parking en herbe : 5 € H.T. / nuit et 25 € H.T. / semaine
  - Redevance de stationnement de nuit parking revêtu : 10 € H.T. / nuit et 30 € H.T. / semaine

- D'approuver les nouveaux tarifs des redevances d'atterrissages pour les avions de passage et manifestation exceptionnelle (absence de hausse depuis 2017). Les autres redevances d'atterrissages (pour les usagers basés) restent identiques à ceux votés en 2017.

Aéronef	190 € H.T. par an et par aéronef
ULM / Planeur	151 € H.T. par an et par appareil
ENAC	Forfait de 12 000 € H.T. par an (conformément à la convention ENAC /CCGL)
Village Aéronautique	Forfait de 4 470 € H.T. / an (conformément à la convention village aéronautique / CCGL)
Aéronef de passage (hors manifestation à la journée ou au week end)	6 € H.T. par atterrissage pour les appareils ≤ 1,5 T 15 € H.T. par atterrissage pour les appareils › 1,5 T
Manifestation exceptionnelle	Forfait Week end = 300 € H.T. Forfait jour = 180 € H.T.

- De décider de leur application à compter de l'année 2023, compte-tenu du délai de deux mois imposés par l'article R 224-5 du code de l'aviation civile et après transmission au représentant de l'Etat, des nouvelles redevances.
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe correspondant.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre en place des redevances de stationnement pour les avions de passage en distinguant le stationnement de jour ou de nuit et le type de parking (en herbe ou revêtu) :
  - **Redevance de stationnement jour :**
    - Redevance de stationnement de jour **parking en herbe** : 0,28 € H.T. / tonne et par heure
    - Redevance de stationnement de jour **parking revêtu** : 0,43 € H.T. / tonne et par heure
  - **Redevance de stationnement nuit :**
    - Redevance de stationnement de nuit parking en herbe : 5 € H.T. / nuit et 25 € H.T. / semaine
    - Redevance de stationnement de nuit parking revêtu : 10 € H.T. / nuit et 30 € H.T. / semaine
- D'approuver les nouveaux tarifs des redevances d'atterrissages pour les avions de passage et manifestation exceptionnelle (absence de hausse depuis 2017). Les autres redevances d'atterrissages (pour les usagers basés) restent identiques à ceux votés en 2017.

Aéronef	190 € H.T. par an et par aéronef
ULM / Planeur	151 € H.T. par an et par appareil
ENAC	Forfait de 12 000 € H.T. par an (conformément à la convention ENAC /CCGL)
Village Aéronautique	Forfait de 4 470 € H.T. / an (conformément à la convention village aéronautique / CCGL)
Aéronef de passage (hors manifestation à la journée ou au week end)	6 € H.T. par atterrissage pour les appareils ≤ 1,5 T 15 € H.T. par atterrissage pour les appareils › 1,5 T
Manifestation exceptionnelle	Forfait Week end = 300 € H.T. Forfait jour = 180 € H.T.

- De décider de leur application à compter de l'année 2023, compte-tenu du délai de deux mois imposés par l'article R 224-5 du code de l'aviation civile et après transmission au représentant de l'Etat, des nouvelles redevances.
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe correspondant.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sujet n° 8 : Aérodrome des Grands Lacs – Attribution de l'A.O.T. n° 5

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Mme la présidente rappelle que les hangars situés sur l'emprise de l'Aérodrome géré et propriété de la communauté de communes relèvent du domaine public. Aussi, des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public doivent être établis entre l'occupant et la collectivité.

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 instituant l'obligation de mise en concurrence préalable dans l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire.
Vu les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. La communauté de communes a donc ouvert une publicité et mise en concurrence sur la plateforme **https://marchespublics.landespublic.org** **le 14/03/2022** ainsi que sur le site internet de la communauté de communes. La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 14 avril 2022 à 12 heures

Cette mise en publicité et concurrence concernait un hangar aéronautique situé en front de piste de l'Aérodrome des Grands Lacs avec une superficie de 240 m².

La commission d'attribution de l'A.O.T. n° 5 sur l'Aérodrome des Grands Lacs s'est réunie le **mardi 24 mai 2022 à 14 heures.**

Les critères de sélection des candidats inscrits dans le cahier des charges étaient les suivants :

- Qualité du projet et des prestations **40 points**
- Contribution à l'animation et à la complémentarité de l'offre de l'aérodrome **25 points**
- Démarche environnementale et innovante dans le projet **20 points**
- Activité nécessitant l'utilisation du front de piste **15 points**

Les deux candidatures reçues et régulières de la SARL AEROCIEL et de la SAS HEADING WEST ont été étudiées et notées au regard des 4 critères. Elles ont obtenu respectivement une note de 53/100 et 82/100.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer conformément à la décision de la commission d'attribution du 24 mai 2022, la convention d'AOT n°5 à la SAS Heading West qui est une école de pilotage spécialisée dans le perfectionnement des pilotes tant privés que professionnels. Cette entreprise a su présenter un projet cohérent qui s'intègre parfaitement sur la plateforme avec une volonté de synergies avec les usagers déjà basés sur l'aérodrome et l'économie locale.
- D'indiquer que cette convention d'A.O.T aura une durée de 7 ans puisque le hangar sera mis à disposition de l'entreprise et un montant de redevance d'A.O.T. de 840 € / an.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'AOT correspondante avec la SAS HEADING West et tous les documents relatifs à ce dossier.

Sujet n° 9 : Z.A. ACHERNAR à Ychoux – Modification du prix de vente des terrains

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Mme La présidente informe que la création de l'ensemble des derniers lots sur la Z.A. ACHERNAR ainsi que les contraintes liées aux règles d'urbanisme (recul imposé et perte de foncier cessible, création d'une piste périphérique pour le risque incendie) ont induit des frais supplémentaires.

De plus, la Z.A. ACHERNAR ne bénéficie pas à ce jour d'un traitement des eaux de pluies. Un bassin de rétention et des travaux adéquats doivent être réalisés. Le premier chiffrage pour la réalisation de ces travaux s'élève à 173 816,10 € H.T..

Les 8 lots restant à la vente doivent être viabilisés avec une première estimation à hauteur de 100 000 € H.T. (environ 12 500 € H.T. par projet). Parmi ces huit lots, trois ont déjà fait de délibérations ou accord de la commission développement économique et tourisme avec un engagement sur l'ancien prix soit 10 € T.T.C. / m² (Projet Bellis, Colittoral et Brico Travo).

La délibération n° 2021-060a du 30 mars 2021 a simplifié le prix de vente de la Z.A. ACHERNAR en déterminant un prix de vente unique à 15 € H.T. / m². Depuis, aucune vente n'a été réalisée à ce tarif de 15 € H.T. / m².

Compte-tenu des prochains investissements réalisés sur la zone, de la rareté du foncier économique disponible, et conformément à la décision de la commission développement économique et tourisme du 16 juin 2022 :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le prix de vente des terrains de la Z.A. Achernar avec un prix au m² de 30 € H.T ;
- De conserver le prix de vente à 10 € T.T.C / m², pour les projets qui bénéficient déjà d'un engagement à savoir la SAS BELLIS pour 20 404 m², l'EURL LA PAMPA (Colittoral) pour 8 000 m² et Brico Travo pour 8 000 m². Pour ces trois entreprises la signature de l'acte notarié officialisant la transaction devra se produire avant le 8 février 2023. Passé ce délai la transaction s'effectuera au nouveau tarif.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 10 : Z.A.E. ACHERNAR -à Ychoux – Vente de la parcelle E 1368 à la SCI SMOLE

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Mme la présidente rappelle que la délibération n° 2021-060a en date du 30 mars 2021 conservait un prix de vente de 10,00 € T.T.C. / m² à Brico Travo car il remplissait les conditions cumulatives (dossier complet, avis favorable de la commission développement économique et tourisme, transmission du Kbis et garanties financières). Il est précisé que les garanties financières ont été mises à jour en 2022.

Brico Travo est un magasin de bricolage implanté sur la commune d'Ychoux qui réalise à la fois de la vente en ligne et en magasin. Le siège actuel de l'entreprise est sous dimensionné ce qui limite l'offre en magasin et le stockage pour la vente en ligne. L'acquisition du foncier se fera par l'intermédiaire de la SCI SMOL. La présence d'un magasin de bricolage sur Ychoux est une offre indispensable qui mérite d'être pérennisée avec 8 salariés en plus des deux gérants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la vente de la parcelle E 1368 sur la ZA ACHERNAR à Ychoux, d'une superficie de 8 000 m² au prix de 10 € T.T.C / m² soit un montant global de 80 000 € T.T.C. ;
- D'autoriser la SCI SMOL a déposé un permis de construire sur la parcelle E 1368 avant d'être propriétaire ;
- De faire rédiger par le notaire, une promesse de vente de la parcelle E 1368 au profit de la SCI SMOL représentée par Mme HOURDRY (épouse SENTERRE) Stéphanie et M. SENTERRE Olivier et leurs enfants Léa et Maxime SENTERRE, domiciliée 13 avenue Lareillet 40160 Ychoux. La promesse de vente sera valable pour une durée maximale d'un an et ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité d'immobilisation.
- De faire établir par le notaire, un acte authentique qui constatera la promesse de vente au profit de la SCI SMOL du projet dans un délai maximal d'un an, soit avant le 28 juin 2023 ;
- D'insérer une clause suspensive ou résolutoire dans l'acte authentique stipulant qu'au bout d'un délai de trois ans à compter de la date de signature de la promesse, la construction du magasin de bricolage « Brico Travo » devra être réceptionné conformément aux prescriptions du permis de construire et mise en service dans sa version présentée à la collectivité. Cette clause permettra d'annuler la transaction en cas d'abandon ou de retard trop conséquent du projet. Ainsi la parcelle sera rétrocédée à la collectivité au même prix d'acquisition, soit à 80 000 € T.T.C. Il sera précisé également dans l'acte que l'entreprise ne pourra rétrocéder la parcelle en partie ou dans sa globalité, sans un accord préalable et obligatoire de la collectivité pour lutter contre la spéculation foncière.
- D'autoriser la Présidente à signer la promesse de vente et l'acte authentique qui devra intervenir avant le 28 juin 2023, passé cette date le lot pourra être réattribué.
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser la Présidente à donner pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude de Maître ELBEL-AUZERO à Pissos.

Sujet n° 11 : Budget général – Décisions modificatives n° 1

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

11.1. Il avait été convenu qu'au regard des recettes supplémentaires la ligne relative à l'entretien de la voirie serait abondée de 50 000,00 €. A ce titre, afin de permettre la réalisation de sa globalité, la décision modificative s'établit comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
011-615231	Entretien et réparations de voirie	50 000,00 €	73-73111	Impôts directs locaux	50 000,00 €
Total des dépenses		**50 000,00 €**	**Total des recettes**		**50 000,00 €**

11.2. Le 14 mars 2022, la direction départementale des finances publiques a porté à la connaissance de la collectivité des dégrèvements de Tascom au bénéfice des établissements Nikinter (Parentis-en-Born) et des établissements Labarthe (Biscarrosse) pour un montant respectif de 67 446 € au titre de 2019 à 2021 ; de 40 420 € pour les années 2018 à 2021 soit un total pour l'ensemble de 107 866 €.

Les crédits budgétaires étant insuffisants sur la ligne, il convient d'établir la décision modificative comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
014-739113	Reversement de fiscalité	108 000,00 €	73-73111	Impôts directs locaux	108 000,00 €
Total des dépenses		**108 000,00 €**	**Total des recettes**		**108 000,00 €**

11.3. Le 28 mars 2022, la Mission Locale des Landes a adressé à la structure la convention de financement relatif à son fonctionnement. Le montant attribué par l'assemblée délibérante s'élevait à 28 000 €. Or, la convention stipule un montant de 28 440,35 €.

Les crédits budgétaires étant insuffisants sur la ligne, il convient d'établir la décision modificative comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
65-6574-14	Subvention aux associations : MILO	440,35 €	73-73111	Impôts directs locaux	440,35 €
Total des dépenses		**440,35 €**	**Total des recettes**		**440,35 €**

11.4. L'opération 2002 – Piste cyclable Pontenx/Sabres – nécessite une activation de prestations supplémentaires sur les fossés pour un montant de 30 000,00 €. Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	73-73111	Impôts locaux directs	30 000,00 €
Total des dépenses		**30 000,00 €**	**Total des recettes**		**30 000,00 €**
section d'investissement					
dépenses			recettes		
2317 - op.2002	Piste cyclable Pontenx/Sabres	30 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
Total des dépenses		**30 000,00 €**	**Total des recettes**		**30 000,00 €**

11.5. L'opération 2102 – Programme pistes cyclables 2022 – nécessite un complément de crédit pour la réhabilitation complète de la passerelle de la Pave par un marché de conception/réalisation d'un montant de 175 000,00 €. Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
023	Virement à la section d'investissement	175 000,00 €	73-73111	Impôts locaux directs	175 000,00 €
Total des dépenses		**175 000,00 €**	**Total des recettes**		**175 000,00 €**
section d'investissement					
dépenses			recettes		
2317 - op.2102	Pistes cyclables 2022	175 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	175 000,00 €
Total des dépenses		**175 000,00 €**	**Total des recettes**		**175 000,00 €**

11.6. L'opération 2102 – Programme pistes cyclables 2022 – va bénéficier d'un test de peinture lumineuse permettant de sécuriser une portion non éclairée de la piste cyclable à Biscarrosse Plage (Plan plage) empruntée de nuit l'été. Une création d'un axe en luminochrom va être créer pour un montant de 5 000,00 €. Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	73-73111	Impôts locaux directs	5 000,00 €
Total des dépenses		**5 000,00 €**	**Total des recettes**		**5 000,00 €**
section d'investissement					
dépenses			recettes		
2317 - op.2102	Pistes cyclables 2022	5 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
Total des dépenses		**5 000,00 €**	**Total des recettes**		**5 000,00 €**

11.7. L'opération 2104 – VN Aménagement centre-ville – Parentis-en-Born – voit son enveloppe corrigée après le choix des matériaux et l'estimation mise à jour pour le réseau pluvial pour un montant de 60 000,00 €. Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	73-73111	Impôts locaux directs	60 000,00 €
Total des dépenses		**60 000,00 €**	**Total des recettes**		**60 000,00 €**
section d'investissement					
dépenses			recettes		
2317 - op.2104	VN Aménagement centre ville-Parentis	60 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00 €
Total des dépenses		**60 000,00 €**	**Total des recettes**		**60 000,00 €**

Madame la présidente sollicite l'assemblée délibérante sur les décisions modifications précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modifications n° 1 au budget général
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 12 : Budget annexe eau potable – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

L'opération 2001 – maison d'habitation usine de production d'eau potable – bénéficie d'une amélioration afin d'assurer une certaine intimité aux locataires. A ce titre, il est prévu d'installer un brise vue sur le côté donnant sur l'usine de production d'eau potable. Les crédits nécessaires étant insuffisants, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

section d'investissement					
dépenses			recettes		
2313 - op.2001	Maison habitation UPEP	1 000,00 €			
2315- op.2101	Programmation canalisations 2021	- 1 000,00 €			
Total des dépenses		**- €**	**Total des recettes**		**- €**

Madame la présidente sollicite l'assemblée délibérante sur les décisions modifications précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modification n° 1 au budget annexe eau potable
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 13 : Budget annexe Z.A. Aldebaran – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Les opérations liées aux annulations de stock en section de fonctionnement pour le budget concerné font apparaître une insuffisance de crédits budgétaires de 0,20 €. A ce titre, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
042-71355	Opération d'ordre entre section	0,20 €	75-7552	Prise en charge déficit	0,20 €
Total des dépenses		**0,20 €**	**Total des recettes**		**0,20 €**

Madame la présidente sollicite l'assemblée délibérante sur les décisions modifications précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modification n° 1 au budget annexe Z.A. Aldebaran
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 14 : Produits irrécouvrables relatifs au budget général

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Le comptable du centre des finances publiques de Parentis-en-Born a adressé plusieurs états des produits restant à recouvrer pour la première partie de l'année 2022 concernant le budget général au titre des années 2014 à 2021 concernant les droits de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Parentis-en-Born.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants : poursuite sans effet, personne disparue (n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative).

Le comptable demande l'allocation des créances admises en non-valeur des produits dont le montant total s'élève à 10 327,09 € T.T.C..

Madame la présidente sollicite l'assemblée délibérante sur les produits irrécouvrables concernant le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les produits irrécouvrables relatifs au budget général
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 15 : Produits irrécouvrables relatifs au budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Le comptable du centre des finances publiques de Parentis-en-Born a adressé plusieurs états des produits restant à recouvrer pour la première partie de l'année 2022 concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2010 à 2021.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants : poursuite sans effet, demande de renseignement négative, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, dossier de succession vacante négatif, n'habite pas à l'adresse indiquée, personne disparue.

Le comptable demande l'allocation des créances admises en non-valeur des produits dont le montant total s'élève à 22 845,00 € H.T..

A titre d'information, il rappelle pour mémoire que les créances admises en-valeur au titre des années précédentes s'établissent comme suit : 2021 pour 28 831,90 € H.T. - 2020 pour 6 422 € H.T. - 2019 pour 20 605 € - 2018 pour 71 028 € H.T. – 2017 pour 43 334 € H.T..

Madame la présidente sollicite l'assemblée délibérante sur les produits irrécouvrables concernant le budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les produits irrécouvrables relatifs au budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 16 : Taxe de séjour intercommunale – Tarifs 2023

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Madame la présidente rappelle que lors du conseil communautaire du 1er juin 2021, l'assemblée délibérante a décidé par 17 voix pour et 15 contre :

- D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2022
- De percevoir la taxe de séjour du 1er juin au 30 septembre chaque année
- D'assujettir l'ensemble des catégories d'hébergements prévues par la loi à la taxe de séjour forfaitaire.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, font l'objet d'un dispositif tarifaire spécifique encadré par la loi.

Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Dans le cadre de la taxe de séjour forfaitaire, l'assiette est déterminée en fonction de la capacité maximale d'accueil de l'hébergement multipliée par le nombre de jours d'ouverture de l'hébergement lors de la période de perception et le coût moyen de la nuitée au cours de la période.

L'article L. 2333-31 du CGCT prévoit que sont, de plein droit, exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine (pas de seuil fixé par la présente délibération).

Enfin, il convient d'indiquer qu'une tarification départementale additionnelle s'applique sur les tarifs communaux et que sa fixation relève des pouvoirs du conseil départemental des Landes.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
(N'ont pas pris part au vote : Mme LARREZET Hélène, M. SUSO Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PONCHET Ascension, M. COLMAGRO Ghislain, Mme DUBOIS Catherine, M. COUTURIER François, Mme AUBERT Roseline, M. PASCUTTO Philippe, Mme GUERRO Florence, M. MINIAU Dominique par procuration, Mme PINCÉ Laure par procuration) :

- De maintenir les tarifs 2022 pour la saison 2023
- De percevoir la taxe de séjour du 1er avril au 30 septembre chaque année en lieu et place du 1er juin au 30 septembre
- De modifier les tranches de durée d'ouverture des hébergements afin d'adapter le calcul des abattements à la période de perception
- De modifier le taux d'abattement pour la première période d'ouverture de l'hébergement de 33,50 % à 33,00 % afin de répondre aux normes de saisie au nombre entier sur la plateforme OCSITAN
- De maintenir le taux d'abattement 2022 pour la saison 2023 concernant les deuxième et troisième périodes
- D'assujettir l'ensemble des catégories d'hébergements prévues par la loi à la taxe de séjour forfaitaire.
- Fixe les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée	
	Hors taxe additionnelle	**Avec taxe additionnelle (10% part départementale)**
Palaces	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,59 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

- D'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité.

- De décider d'appliquer les taux d'abattement suivants :

Durée d'ouverture de l'hébergement	Taux d'abattement
De 1 à 62 nuitées	33,00 %
De 63 à 122 nuitées	42,00 %
De 123 à 183 nuitées	50,00 %

- De charger la Présidente de notifier cette délibération aux communes membres de la communauté des communes des Grands Lacs et aux services préfectoraux.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 17 : Avance de trésorerie entre le budget général et le budget annexe eau potable de la CC des Grands Lacs

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Madame la présidente expose que le budget général de la structure a besoin d'une avance ponctuelle de trésorerie. Le budget annexe eau potable rattaché au budget général est une régie à autonomie financière. De ce fait, la trésorerie de ce dernier n'impacte pas la trésorerie du budget général.

A ce jour, le budget général est dans l'attente de versement de subvention FEDER au titre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière pour les exercices 2018 à 2020 ainsi que celui de 2021 pour un montant respectif de 556 696 € et de 330 000 €.

Afin d'éviter d'avoir recours à une ligne de trésorerie ou un emprunt, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Présidente à solliciter le comptable public pour réaliser un abondement de la ligne de trésorerie entre les deux budgets.

A ce titre, madame la présidente propose de valider le principe de versement d'une avance de trésorerie du budget annexe eau potable vers le budget général à titre gracieux (sans intérêts) sur une durée maximale de 12 mois. Le plafond de l'enveloppe est fixé dans la limite de 500 000 € par exercice sans que cela ne puisse remettre en cause l'équilibre du budget concerné. Quoiqu'il en soit, le reversement de la somme sera effectué avant le 31 décembre de chaque année. Les avances peuvent être débloquées en plusieurs versements.

Vu la délibération n° 2019-075 du 24 octobre 2019 portant création du budget annexe eau de la communauté de communes des Grands Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2019/n° 725 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes des Grands Lacs emportant dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable de Parentis-en-Born,

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante la mise en place d'une avance de trésorerie entre les deux budgets concernés de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'une avance de trésorerie entre les deux budgets concernés de la communauté de communes
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 18 : Modification des statuts – Ajout de la compétence Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Madame la présidente rappelle que le conseil communautaire ainsi que les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement pour la prise de compétence assainissement des eaux usées par la communauté de communes à la date du 1er janvier 2023.
Un arrêté préfectoral, signé le 17 mai 2022 a pris acte de ces décisions. Il convient désormais de modifier les statuts de la communauté de communes en ajoutant aux compétences obligatoires de la communauté de communes la compétence suivante :

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; »

Vu la délibération N°2022-04 du 8 février 2022 de la communauté de communes des Grands Lacs ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n°137 de la Préfète des Landes ;

Madame la présidente présente la version modifiée en conséquence des statuts de la communauté de communes et propose au conseil communautaire de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts ci-annexés avec l'ajout de la compétence Assainissement des eaux usées
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 19 : Fermetures de postes

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Madame la présidente propose à l'assemblée délibérante de fermer les emplois permanents à temps complet à compter du 1er juillet 2022 pour les grades et postes suivants :

- au grade d'ingénieur ouvert par délibération n° 2019-107 du 19 décembre 2019 concernant la responsable travaux en raison du départ et du non-remplacement de l'agent concerné au sein du service technique
- au grade de technicien principal 1ère classe ouvert par délibération n° 2020-136a du 15 décembre 2020 concernant la chargée de missions environnement en raison de son départ et de son remplacement par un agent au grade de rédacteur

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Mme la présidente soumet au vote du conseil communautaire les fermetures des postes précités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les fermetures des postes précités
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 20 : Création d'un emploi permanent de Responsable Pôle Finances pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable pôle finances, emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions précitées à compter du 1er août 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de responsable pôle finances de catégorie hiérarchique B à compter du 1er août 2022 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le profil attendu correspondent aux critères suivants :

- ✓ Réglementation de la comptabilité publique
- ✓ Nomenclatures comptables (M4, M14, M57)
- ✓ Règles de préparation budgétaire
- ✓ Règles de fonctionnement des régies d'avances et de recettes
- ✓ Notions en marchés publics
- ✓ Notions en droit public
- ✓ Aptitude à l'encadrement
- ✓ Travail en équipe
- ✓ Rigueur, méthode, disponibilité
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Sens du service public
- ✓ Bon rédactionnel
- ✓ Maîtrise des outils informatiques

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

  Placé.e. sous l'autorité de la Directrice générale adjointe des services, vous serez en charge du contrôle de la procédure comptable et budgétaire de la collectivité, de la vérification des données comptables, la réalisation de documents comptables et budgétaires correspondants, d'assister et conseiller les services de la collectivité. De plus, vous collaborerez avec la Directrice générale adjointe à la préparation budgétaire. La personne recrutée assurera les missions suivantes :

  - ✓ Encadrement d'une équipe de 3 agents
  - ✓ Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire
  - ✓ Veille de la politique d'engagement (dépenses et recettes)
  - ✓ Participation au processus de préparation budgétaire
  - ✓ Coordination, gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables de l'ensemble des budgets
  - ✓ Formalisation des procédures comptables
  - ✓ Assistance des agents à l'application de gestion financière
  - ✓ Maîtrise des écritures comptables de stocks type lotissement
  - ✓ Aisance avec la gestion comptable analytique
  - ✓ Suivi de la trésorerie pour l'ensemble des budgets
  - ✓ Supervision des déclarations de la TVA et du FCTVA
  - ✓ Accompagnement des services dans les sollicitations des versements des subventions auprès des financeurs

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 500 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget général 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Responsable Pôle Finances pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 21 : Création d'un emploi permanent de Projeteur assainissement et eau potable pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de projeteur assainissement et eau potable, emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions précitées à compter du 1er août 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de projeteur assainissement et eau potable de catégorie hiérarchique B à compter du 1er août 2022 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le profil attendu correspondent aux critères suivants :
  - ✓ Formation de niveau Bac +2 en travaux publics ou métiers de l'eau ;
  - ✓ Expériences dans le domaine de la maitrise d'œuvre infrastructures eau potable et assainissement, et notamment la partie étude (dimensionnement, établissement de plans, chiffrage…) ;
  - ✓ Connaissances en hydraulique en charge et à surface libre et sur le code de la voirie routière,
  - ✓ Maitrise des logiciels Autocad, Excel et Word indispensable ;
  - ✓ Connaissance en SIG ;
  - ✓ La connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales est un plus : procédures de marchés publics, du montage et suivi de dossiers administratifs et réglementaires,
  - ✓ Organisation, rigueur, autonomie, esprit d'initiative et travail en équipe ;
  - ✓ Capacités rédactionnelles et outils informatiques (bureautique) ;
  - ✓ Capacités relationnelles : aisance à l'oral, capacité à rendre compte et à dialoguer avec différents partenaires,
  - ✓ Permis B indispensable.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

  Placé.e. sous l'autorité de la Responsable du pôle eau et assainissement, le.la. technicien.ne épaulera cette dernière dans l'exécution des missions suivantes :

  1. **Réalisation des études projets**
     - élaborer les projets de réseaux réalisés en maîtrise d'œuvre interne dans les domaines de la distribution d'eau potable et de l'assainissement,
     - réaliser les dimensionnements hydrauliques des réseaux, les profils en long et en travers,

- interpréter et exploiter un levé topographique sur lequel figure les renseignements sur les réseaux,
- formuler en cas de besoin, les demandes de renseignements nécessaires auprès des concessionnaires et exploitants concernés et les reporter in situ sur les plans projet,
- identifier les contraintes du projet et engager les études préalables nécessaires (recherche HAP, études de sol, passage d'ouvrage d'art, convention de passage…),
- élaborer l'ensemble des documents graphiques au sens de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique relatifs aux opérations figurant aux programmes annuels de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, des études préalables aux plans d'exécution (plans de situation, plans masse, profils, plans de détail des ouvrages...) ainsi que les avant métrés,
- être force de proposition (choix du tracé) en matière de conception technique (étude de scénarii alternatifs en cas de trop fortes contraintes, ou encore technico-économiquement intéressants,
- participer à l'élaboration des marchés de travaux et d'étude : rédiger les pièces techniques de certains Marchés à Procédures Adaptés (MAPA), analyser les offres et rédiger les rapports en fonction.

2. Contrôle de la mise à jour du SIG du délégataire

- s'assurer du respect de la qualité et des délais de mise à jour,
- remonter les anomalies au délégataire et en assurer le suivi.

3. Missions secondaires

En fonction des besoins de la direction, suppléer vos collègues selon vos compétences, qualifications et savoir-faire.

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 500 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget annexe eau potable 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet,

que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Projeteur assainissement et eau potable pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 22 : Création d'un emploi permanent de Surveillant.e. de travaux assainissement et eau potable pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de surveillant.e. de travaux assainissement et eau potable,

emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions précitées à compter du 1er août 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de surveillant.e. de travaux assainissement et eau potable de catégorie hiérarchique B à compter du 1er août 2022 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le profil attendu correspondent aux critères suivants :
  - ✓ Formation de niveau Bac +2 en conduction de travaux, génie civil ou métiers de l'eau ;
  - ✓ Expériences dans le domaine de la maitrise d'œuvre réseau AEP ;
  - ✓ Maitrise des logiciels de bureautiques Excel et Word indispensable ;
  - ✓ Connaissance en SIG et Autocad appréciée ;
  - ✓ La connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales est un plus : procédures de marchés publics, du montage et suivi de dossiers administratifs et réglementaires,
  - ✓ Organisation, rigueur, autonomie, esprit d'initiative et travail en équipe ;
  - ✓ Capacités rédactionnelles ;
  - ✓ Capacités relationnelles : aisance à l'oral, rigoureux, esprit d'équipe, capacité à rendre compte, pédagogie et médiation ;
  - ✓ Permis B indispensable
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

  Placé.e. sous l'autorité de la Responsable du pôle eau et assainissement, le.la. technicien.ne épaulera cette dernière dans l'exécution des missions suivantes :

  1. **Suivi des chantiers d'extension, de renforcement ou de simplification du réseau de canalisations d'eau potable et/ou d'eaux usées**
     - ✓ assurer la préparation de chantier notamment déclencher les demandes de permissions de voirie nécessaires à la réalisation des travaux, programmer les investigations complémentaires et marquage piquetage, réaliser l'information des riverains…,
     - ✓ assurer le suivi d'exécution des travaux réalisés par les lotisseurs garantissant la conformité en vue de la rétrocession des réseaux,
     - ✓ coordonner et gérer l'exécution des chantiers de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
     - ✓ organiser et animer les réunions de chantier et en assurer la rédaction des comptes rendus afférents ;
     - ✓ établir des bons de commande et le suivi administratif et financier du marché ;
     - ✓ assurer le contrôle de la qualité d'exécution, et le respect des délais de réalisation ;
     - ✓ contrôler les plans de récolement et dossiers des ouvrages exécutés issus des travaux communautaires ou des réseaux rétrocédés, pour transmission à l'exploitant.
     - ✓ vérifier les attachements et le visa des situations travaux ;
     - ✓ procéder aux opérations préalables à la réception des travaux ;
     - ✓ assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers, jusqu'à la garantie d'achèvement des travaux.

2. **Gestion patrimoniale des appareils de défense incendie et de leur base de données associée**
   - ✓ organiser, planifier et superviser le contrôle des hydrants, en lien avec le service exploitation du Pole travaux (contrôles réalisés en régie) ;
   - ✓ mettre à jour la base de données du suivi patrimonial ;
   - ✓ proposer des opérations d'entretien et de renouvellement des hydrants ;
   - ✓ assurer le suivi financier de cette gestion.
3. **Suivi travaux branchements neufs**
   - ✓ assurer le suivi mensuel des travaux de branchements neufs réalisés par le délégataire,
   - ✓ veiller au respect des délais contractuels du délégataire,
   - ✓ réaliser le contrôle de la qualité d'exécution des branchements neufs.
4. **Missions secondaires**

   En fonction des besoins de la direction, suppléer vos collègues selon vos compétences, qualifications et savoir-faire.

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 500 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget annexe eau potable 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Surveillant.e. de travaux assainissement et eau potable pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 23 : Création d'un emploi permanent de Chargé.e. de missions environnement pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e. de missions environnement, emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions précitées à compter du 1er août 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de chargé.e. de missions environnement de catégorie hiérarchique B à compter du 1er août 2022 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le profil attendu correspondent aux critères suivants :
  - ✓ Formation : baccalauréat +4/+5 – aménagement et développement, biologie orientation sciences/géographie/environnement ou DESS expertise et gestion des espaces lacustres littoraux ou équivalent
  - ✓ Recrutement par contrat ou détachement - Catégorie B – Cadre d'emploi : technicien
  - ✓ Logiciels : word, excel, PowerPoint, Map Info (SIG)…
  - ✓ Autonomie dans l'organisation de son travail, disponibilité
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

  Placée sous l'autorité du DST et du DGS, la chargée de missions environnement est en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

  1. **<u>Animation du site Natura 2000 "Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch</u> :**

     ✓ Animation territoriale auprès des propriétaires, gestionnaires et acteurs du territoire pour mener à bien les actions prioritaires du DOCOB

     ✓ Accompagnement à la contractualisation (Contrats Natura 2000 et charte) : montage technique et administratif des dossiers, suivi et coordination

     ✓ Appui aux porteurs de projets et aux collectivités dans leurs démarches administratives relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

     ✓ Coordination, réalisation et suivi des études scientifiques

     ✓ Sensibilisation et information du public, formation des acteurs du territoire

     ✓ Suivi et gouvernance du site : organisation des Comités de pilotage et groupes de travail

     ✓ Gestion administrative et financière du projet Natura 2000

     ✓ Toutes autres actions visant à la mise en œuvre de sa mission (déplacements, rédaction de comptes rendus, notes techniques, synthèse d'études, élaboration de présentation power point…)

     ✓ L'animateur/animatrice devra être autonome et sera amené(e) à appréhender une grande diversité de domaines qui nécessite une pluridisciplinarité dans ses approches et une étroite collaboration avec les membres de l'équipe.

  2. **<u>Animation du PCAET des Grands Lacs</u> :**

     ✓ *Animation territoriale du PCAET*

     - Réunion annuelle avec les acteurs du Plan Climat, animation du club climat
     - Organisation et contribution à l'organisation de manifestations grand public liés à la transition écologique
     - Réponse aux sollicitations des acteurs du territoire
     - Mise en place des dispositifs / outils facilitant le passage à l'action (notamment l'appel à projets transition écologique)

     ✓ *Animation interne du PCAET*

     - Formation, sensibilisation des élus communautaires à la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air
     - Appui aux directions pour la mise en œuvre de leurs actions de transition écologique

- Appui à la réalisation d'opérations communautaires exemplaires par les directions / services concernés
- Relais d'informations (évolutions réglementaires, financements, ressources…) participant à l'appropriation du Plan Climat par les agents

✓ *Mise en œuvre d'actions du plan climat, notamment :*

- suivi et élaboration du Projet Alimentaire Territorial et accompagnement de communes pour l'introduction de produits locaux et bio en restauration collective
- réalisation d'une étude pour développer la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire
- accompagnement de l'Office de Tourisme Intercommunal dans les démarches de tourisme durable

✓ *Suivi et évaluation du PCAET*

- Suivi de l'avancement du programme d'actions par rapport aux objectifs établis
- Evaluation intermédiaire puis l'évaluation finale du PCAET
- *Gestion administrative et financière*
- Recherche des financements : assurer une veille et préparer les candidatures aux éventuels appels à projet
- Elaboration et exécution du budget alloué au Plan Climat"

3. <u>Animation et suivi opérations diverses</u> :

✓ Suivre la démarche Zéro Mégot, échanger avec les partenaires

✓ Suivre et accompagner la réalisation de projets de protection de la biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale, Plan de Gestion, ...)

✓ Organiser l'accueil et l'encadrement de jeunes en service civique ambassadeurs de l'environnement (gestion agrément et mission)

✓ Rechercher des financements

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 452 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget annexe gestion des rivières 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Chargé.e. de missions environnement pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 24 : Création d'un emploi permanent de Chargé.e. d'études voirie et mobilité cyclable pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e. d'études et mobilité cyclable, emploi de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions précitées à compter du 1er août 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de responsable pôle finances de catégorie hiérarchique C à compter du 1er août 2022 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le profil attendu correspondent aux critères suivants :
  - ✓ Formation de niveau Bac à Bac +2 dans le domaine des travaux publics
  - ✓ Connaissances techniques en construction de voirie nécessaire
  - ✓ Débutant accepté
  - ✓ Maitrise du logiciel Autocad indispensable
  - ✓ Une expérience sur un logiciel de traitement SIG serait appréciée.
  - ✓ Organisation, rigueur, autonomie, esprit d'initiative et travail en équipe ;
  - ✓ Capacités rédactionnelles et outils informatiques (bureautique) ;
  - ✓ Capacités relationnelles : aisance à l'oral, animation de projet, de réunions (techniques ou non), de groupes de travail et d'ateliers de concertation (pédagogie, médiation) ;
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

  Placé.e. sous l'autorité de le Responsable études et travaux neufs, le.la. chargé.e. épaulera ce dernier dans l'exécution des missions suivantes :

  1. Etudes

  L'élaboration d'études voirie et de voies cyclables, de type travaux neufs ou renforcement :

  - ✓ Relevés terrains, avec selon les cas l'utilisation de matériel topographique
  - ✓ Elaboration de plans type esquisse sur autocad
  - ✓ Réalisation des métrés et du chiffrage financier de l'opération

  Le lancement, suivi des consultations ou marchés à bons de commande de prestations préliminaires nécessaires à la réalisation d'études (relevés topographiques, diagnostics amiantes, géoréférencement réseaux...)

  L'aide à la rédaction de pièces techniques et administratives des marchés de maitrise d'œuvre ou de travaux.

  L'appui ponctuel au responsable études et travaux neufs pour le suivi de travaux.

  La participation à l'animation du schéma directeur cyclable est primordiale.

2. SIG

- ✓ Le traitement, la vérification et l'intégration dans la base de données SIG des levés effectués sur le terrain, des plans de récolement ou d'autres données techniques récoltées
- ✓ La réalisation de mises en page et sorties cartographiques
- ✓ Le lien avec prestataire extérieur pour intégration des données dans un visualiseur WEB

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget général 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet,

que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Chargé.e. d'études voirie et mobilité cyclable pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 25 : Modification de l'organigramme

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Madame la présidente informe que lors de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2021 l'organigramme avait été approuvé.

Les modifications de l'organigramme portées en bleu seront effectives à compter du 1er juillet 2022 pour prendre en compte :

- Suppression du poste Responsable travaux suite à la démission de l'agent au grade d'ingénieur
- Modification de libellé du poste Chargé.e. d'opérations qui devient Responsable études et travaux neufs au grade de technicien avec un rattachement direct à la direction des services techniques
- Rattachement du poste d'Assistant.e. domaine public au grade d'agent de maîtrise au Responsable études et travaux neufs suite à la suppression du poste Responsable travaux
- Création d'un poste de Chargé.e. études voirie et mobilité cyclable au grade d'adjoint technique placé sous le Responsable études et travaux neufs
- Rattachement direct du poste Technicien.ne exploitation à la direction des services techniques suite à la suppression du poste Responsable travaux
- Création d'un poste de Projeteur assainissement eau potable au grade de technicien principal 2ème classe placé sous le Responsable pôle eau potable et assainissement
- Création d'un poste de Surveillant.e. travaux assainissement eau potable au grade de technicien principal 2ème classe placé sous le Responsable pôle eau potable et assainissement
- Modification pour le poste de chargé.e. de missions environnement du grade de technicien principal 1ère classe qui devient rédacteur

- Rattachement direct du poste Conseiller.ère numérique au grade de technicien au Directeur développement économique en lieu et place du Directeur général des services
- Création d'un poste de Responsable pôle finances au grade de rédacteur ou rédacteur principal 2ème classe placé hiérarchiquement à la direction générale adjointe
- Rattachement direct des Assistants.es. gestion financière et du.de la chargé.e. redevance des ordures ménagères au Responsable pôle finances

L'organigramme est un outil indispensable pour conduire le dispositif d'évaluation mené sous la forme d'entretien professionnel annuel dont bénéficient les agents de la structure. Il permet de positionner clairement chaque agent au sein de la structure et d'identifier le supérieur hiérarchique direct.

L'organigramme en annexe a été soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique des Landes qui s'est le 20 juin 2022. A cette occasion, l'ensemble des collèges a rendu un avis favorable. A présent, il convient qu'il soit soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'organigramme ci-annexé
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Sujet n° 26 : Organisation dans les collectivités territoriales d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Madame la présidente rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame la présidente précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité …).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Après cet exposé, madame la présidente informe que ce point a été évoqué lors de la commission administration générale du 11 mai 2022.

Le conseil communautaire a bien été informé et a pu débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

Fin de séance à 21 h 42

La Présidente,

Françoise DOUSTE